

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~

**COMMUNE DE SCHWENHEIM**

~~~~~

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus: 15
Conseillers en fonction: 15
Conseillers présents: 11
Date de convocation : 23 avril 2015

Séance du 4 mai 2015

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRESENTS : M. Gabriel OELSCHLAEGER, Maire
M. LERCH Joseph, adjoint au Maire
M. CAPINHA José, adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, adjoint au Maire
M. DERVIEUX Jean, conseiller municipal
M. HEID Thierry, conseiller municipal
Mme JAEGER Clarisse, conseillère municipale
M. KERN Thomas, conseiller municipal
Mme SCHALCK Véronique, conseillère municipale
M. SCHNEIDER François, conseiller municipal
M. WAGNER Benoît, conseiller municipal

EXCUSES : M. ESCHBACH Materne ayant donné procuration à Mme JAEGER Clarisse
M. JACQUET Frédéric ayant donné procuration à M. HEID Thierry
Mme WEISS Virginie ayant donné procuration à M. OELSCHLAEGER Gabriel
M. WILT Alain ayant donné procuration à M. DERVIEUX Jean

Le conseil municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, le lundi 4 mai deux mil quinze, à vingt heures en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR

- 2015-23 Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 mars 2015
- 2015-24 Désignation de deux secrétaires de séance
- 2015-25 Aménagement de quais de bus – fonds de concours de la communauté de communes du Pays de Marmoutier Sommerau
- 2015-26 Devis pour un coffret électrique mobile
- 2015-27 Logement école maternelle
- 2015-28 Subvention séances de piscine
- 2015-29 Divers

2015-23 Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 mars 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mars 2015, joint à la convocation pour la réunion de ce jour, est soumis au Conseil pour adoption.

➤Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal adopte ledit procès-verbal.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2015-24 Désignation de deux secrétaires de séance

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommés secrétaires de séance :

- Mme Clarisse JAEGER
- Mme Véronique SCHALCK

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2015-25 Aménagement de quais de bus – fonds de concours de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau

Pour des raisons de sécurité, la Commune de Schwenheim engage des travaux d'aménagement de deux arrêts de bus au centre du village. Sur un coût global estimé à 49 000€ HT, 24 000€ de travaux concernent les compétences de l'intercommunalité.

➤Décision du Conseil municipal :

Suite à la délibération du conseil de communauté en date du 18 février 2015, le conseil municipal décide :

- D'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération
- D'accepter l'intervention par voie de fonds de concours sur la part « travaux » de la communauté de communes du Pays de Marmoutier Sommerau sous la forme d'un acompte de 13 440€ versé après le vote du budget 2015 puis le versement du solde après décompte établi sur la base des dépenses et recettes effectives et assorti des pièces justificatives utiles

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2015-26 Devis pour un coffret électrique mobile

Le maire expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir un coffret électrique mobile lors de l'organisation de fêtes sur la place de la mairie ou lors de la fête du marché d'Avent. La société Electricité RUNTZ propose un devis pour un montant de 954,83€ TTC.

➤Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal approuve l'acquisition du coffret électrique mobile pour un montant de 954,83€ TTC.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2015-27 Logement école maternelle

Avant d'occuper le logement situé au 112 rue Principale à Schwenheim, le locataire a réalisé personnellement différents travaux et en particulier les travaux de peinture pour un montant équivalents à 3 mois de loyers et correspondants aux achats des différents produits.

➤Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal décide d'exonérer les locataires de 3 mois de loyers équivalents aux sommes avancées pour les travaux.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2015-28 Subvention séances de piscine

L'école élémentaire de Marmoutier a fait part à la commune du montant du coût que représente l'entrée et le transport pour 9 séances à la piscine de Wasselonne. Le montant s'élève à 3 230,80€.

L'école demande une subvention de la part de notre communes pour les 15 élèves concernés qui habitent Schwenheim.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal décide d'octroyer à l'Ecole de Marmoutier une subvention de 1€ par enfant et par séance. Le montant total de la subvention s'élève donc à 15€ x 9 séances soit 135€

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2015-29 Divers

A. Demande de subvention AAPEI de la région de Saverne

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention de l'AAPEI pour soutenir et encourager l'association dans l'action humanitaire de proximité.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de subvention

Pour : 9 Contre : 3 Abstention : 3

B. Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur- approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg

- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des

demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :

- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération

- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical

- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

- Désigne M. Gabriel OELSCHLAEGER en qualité d'électeur titulaire et M. Joseph LERCH en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre M. Gabriel OELSCHLAEGER et M. Joseph LERCH sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saverne
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

C. Acquisition de deux parcelles FREYERMUTH rue du Griffon

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu d'acquérir des parcelles appartenant à André FREYERMUTH pour pouvoir aménager la rue du Griffon.

Vu la valeur vénale estimée par le service du Domaine pour des parcelles identiques sur le territoire de Schwenheim à 440€ l'are

La commune de Schwenheim peut donc acquérir les parcelles suivantes

Section 4 parcelle 372 : contenance 2.37 ares	1 042,80€
Section 4 parcelle 451 : contenance 0.61 ares	268,40€
Total	1 311,20€

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal décide

- D'acquérir les dites parcelles
- Charge le Maire de faire les démarches nécessaires
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié qui sera dressé par l'Office notarial CRIQUI à Saverne

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

D. Adoption du rapport 2013 service assainissement

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement transmis par la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier Sommerau, conformément aux dispositions du décret 95.635 du 6 mai 1995.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce rapport.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le rapport.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0